



## NOTE DE SERVICE

**Objet :** Ouverture du concours d'admission à l'Ecole des sous-officiers de la Gendarmerie nationale au titre de l'année 2024

**Références :** - Instruction n° 4325/MFA/DIRCEL du 20/10/2008  
- Lettre n° 0371/PR/MSG du 02 Novembre 2023 portant autorisation de recrutement ;

**Annexe :** Quota des spécialistes à recruter

Il est ouvert, au titre de l'année 2024, un recrutement par voie de concours et de cooptation d'élèves-gendarmes devant constituer la 56<sup>ème</sup> promotion de l'école des sous-officiers de la Gendarmerie nationale.

Le concours est ouvert aux jeunes gens des deux sexes ayant accompli au moins partiellement ou totalement le service militaire actif ainsi qu'aux candidats qui, n'ayant pas accompli le service actif, sont titulaires du Brevet de fin d'études moyennes (BFEM) et du baccalauréat (BAC) ou ont une qualification professionnelle avérée (Diplôme d'Etat) dans un domaine technique et en fonction des besoins exprimés par le haut-commandement.

Le concours se déroulera à partir du mois de juin 2024 selon un calendrier fixé par la Division Admission Mobilisation.

Le nombre de postes budgétaires mis en compétition est de deux mille neuf cent quarante (2940) dont mille deux cents (1200) pour les candidats titulaires au moins du diplôme du BFEM et du Baccalauréat, mille deux cents (1200) anciens militaires, deux cent quatre-vingt-quatorze (294) gendarmes-auxiliaires cooptés et deux cent quarante-six (246) pour ceux titulaires de diplômes d'état de spécialité. La liste des spécialités à recruter figure en annexe.

Les candidats directs sans spécialité seront composés au moins de deux cent cinquante (250) féminins.

Le dépôt des candidatures se fera en ligne via la plateforme de recrutement, accessible à l'adresse suivante [esogn.gendarmerie.sn](http://esogn.gendarmerie.sn)

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 31 mai 2024.

La présente note de service a pour but de définir les conditions à remplir par les candidats à l'emploi d'élève-gendarme, de fixer la composition du dossier de candidature et de décrire le déroulement des épreuves.

### I. CONDITIONS DE CANDIDATURE

- ✓ être de nationalité sénégalaise,
- ✓ être titulaire au moins du brevet de fin d'études moyennes (BFEM)

pour tous les candidats

186/3 | EDGX  
17/04 | 26



- ✓ être titulaire au moins du baccalauréat pour les candidats civils non spécialistes ;
- ✓ être titulaire d'un diplôme d'Etat de spécialité post BFEM pour les candidats civils spécialistes ;
- ✓ être âgé de 18 ans au moins et 30 ans au plus pour les militaires, et de 28 ans au plus pour les candidats civils au 31 décembre 2024 ;
- ✓ être célibataire, sans enfant en charge ;
- ✓ avoir accompli au moins 18 mois de service au 31 décembre 2024 pour les candidats en activité ;
- ✓ présenter le profil médical, l'aptitude physique et les exigences particulières définies par l'article 7 de l'instruction ministérielle n° 4325/MFA/DIR.CEL du 20 octobre 2008 ;
- ✓ mesurer 1m 65 au moins pour les garçons et 1m 55 au moins pour les filles ;
- ✓ ne pas être titulaire d'une pension d'invalidité ou ne pas être en instance de présentation devant la commission spéciale de réforme ;
- ✓ s'acquitter du montant des frais d'inscription de cinq mille (5000) Frs CFA à verser à la CBAO contre remise d'une quittance.

## **II. DOSSIERS DE CANDIDATURE**

La composition du dossier de candidature comporte des dispositions communes et des dispositions particulières.

### **A/- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

**Le dossier de candidature comprend :**

#### **Dispositions communes :**

- une (01) demande manuscrite adressée au Ministère des Forces armées ;
- un (01) extrait de naissance ou la copie de la carte nationale d'identité certifiée conforme ;
- une (01) copie certifiée conforme du brevet de fin d'études moyennes (ou tout autre diplôme universitaire) ;
- un (01) certificat de visite médicale attestant de l'aptitude physique du candidat, délivré par un médecin militaire ;
- un (01) extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire ;
- deux (02) photos d'identité ;
- une (01) copie de la quittance de paiement des frais d'inscription au profit de Gendarmerie nationale (CAGN), compte n° 0120136156665101/95 CBAO.

#### **Dispositions particulières :**

##### **a) Militaires en activité**

- un (01) certificat de présence au corps ;
- une (01) autorisation du chef de corps ;
- un (01) relevé des trois dernières notations ;
- un (01) relevé des punitions ;
- un (01) état signalétique et des services.

La demande manuscrite des militaires en activité est revêtue des avis motivés des chefs hiérarchiques



b) Militaires libérés

- une (01) copie certifiée conforme du certificat de bonne conduite
- un (01) état signalétique et des services.

c) Civils spécialistes

- un (01) certificat de nationalité sénégalaise ;
- un (01) certificat de bonne vie et de mœurs ;
- une (01) copie certifiée conforme du brevet professionnel de spécialité (post BFEM) ;
- un (01) curriculum vitae certifié sincère, daté et signé ;
- un (01) certificat de célibat pour les candidats féminins.

d) Civils bacheliers

- un (01) certificat de nationalité sénégalaise ;
- un (01) certificat de bonne vie et de mœurs ;
- une (01) copie certifiée conforme du baccalauréat ou une attestation non expirée ;
- une (01) copie certifiée conforme du Brevet de Fin d'étude Moyen ;
- un (01) curriculum vitae certifié sincère, daté et signé ;
- un (01) certificat de célibat pour les candidats féminins.

e) Gendarmes auxiliaires

Les gendarmes-auxiliaires candidats à la cooptation doivent remplir, outre les dispositions énumérées ci-dessus, les conditions suivantes :

- être titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle ou technique délivré par une formation militaire ou une attestation signée par Monsieur le Haut-commandant de la Gendarmerie nationale ;
- être en activité au moment du concours ou être libéré au cours des six (06) derniers mois précédant le concours ;
- avoir pratiqué sa spécialité dans une formation pendant au moins six (06) mois ;
- être bien noté.

Le dossier doit être transmis par l'autorité hiérarchique qui doit émettre un avis favorable.

Les gendarmes-auxiliaires ayant constitué et déposé un dossier de cooptation subissent les tests de présélection et de sélection dans les mêmes conditions que les autres candidats. Les dossiers de cooptation ne sont instruits qu'à l'issue de ces tests et en fonction des besoins en personnels techniques qualifiés.

Pour tout renseignement s'adresser à la Division Admission Mobilisation (téléphone 33 823 64 13) Horaires de 07h 30 minutes à 18 heures les jours ouvrables.

L'enquête de moralité sera faite uniquement pour les candidats déclarés admis ou en attente par les brigades territoriales du lieu de résidence.

Toute fraude constatée dans la composition du dossier fera l'objet de poursuites pénales.



SPECIALITES	PLACES
Assistance sociale	
Administration réseaux	05
Administration systèmes	10
Développeurs (programmes)	10
Maintenance réseaux	10
<b>Electromécanique</b>	<b>15</b>
Mécanique automobile lourd	10
Mécanique automobile léger	25
Electricité bâtiment	05
Génie civil	10
Plomberie	05
Groupe électrogène (technicien)	05
Froid climatisation	10
Peintre bâtiment	02
Géomètre	02
Infographie	05
<b>Infirmier d'Etat</b>	<b>15</b>
Technicien supérieur en analyse biomédicale	10
Sages-Femmes d'Etat	10
Technicien supérieur en ophtalmologie	03
Technicien supérieur en odontologie	03
Technicien vétérinaire niveau BT	10
<b>Electricité auto</b>	<b>10</b>
Mécanique Moto	06
Vulgarisateur	02
Tôlerie	04
Peintre automobile	04
Ressources humaines	10
Archivistes	10
Statistiques	10
<b>TOTAL</b>	<b>246</b>



### III. DEROULEMENT DES EPREUVES

Le concours comporte trois phases :

- **La présélection (Phase 1)** : elle comprend des épreuves physiques, une visite médicale pour l'ensemble des candidats, des épreuves écrites et une épreuve professionnelle pour les spécialistes
- **La sélection (Phase 2)** : les candidats retenus à l'issue de la phase de présélection peuvent être soumis à des tests de sélection (psychotechniques) comprenant :
  - une batterie d'aptitude composée de 05 tests (matrix, tests d'attention, de mémoire, d'observation, et de consignes) ;
  - une batterie de connaissances composée de 03 tests (connaissances en français, en mathématique et en culture générale) ;
  - un entretien.

Pour la sélection finale, des points de bonification seront accordés à chaque candidat ainsi qu'il suit :

Brigadier-chef ou caporal-chef	15 points
Brigadier ou caporal	10 points
Décoration, Citation ou Témoignage au niveau ministériel	10 points
Diplômes civils	
B.E.P.C., D.F.E.M. ou B.F.E.M.	15 points
BAC. ou diplôme supérieur	20 points

Ces bonifications s'ajoutent au total des points obtenus aux épreuves écrites de présélection du concours et sont prises en considération pour l'établissement du total général des points et du classement final.

- **L'enquête (Phase 3)** : sur la moralité, la conduite et les antécédents judiciaires du candidat.

Le candidat peut être éliminé dans chacune de ces phases.

Pendant la durée des épreuves de présélection et de sélection, la présentation d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire) en cours de validité et de la convocation, est exigée.

Le général de corps d'Armée Moussa FALL  
Haut-commandant de la gendarmerie Nationale  
et Directeur de la Justice militaire



**DESTINATAIRES**

- Diffusion « G »